

**Règlement ministériel du 16 novembre 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Heiderscheid et Kehmen à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des infrastructures.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Trail Uewersauer », il convient de réglementer le stationnement sur le CR308 de Heiderscheid à Kehmen.

Arrête:

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le CR308 (P.K.13 200 – 13 900) du côté gauche de Heiderscheid à Kehmen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 7c portant l'inscription « 07 h00 à 19 h00 » .

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 22 novembre 2015 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 16 novembre 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**